112323 - La validité du massage des bottes dépend-il de l’intention?

question

L’intention est -elle une condition de validité du massage sur les bottes ?

En d’autres termes, si j’avais fait me ablutions sans nourrir l’intention de masser dessus lors des prochaines ablutions, m’est-il permis de le faire malgré l’absence de l’intention car je n’avais porté les bottes que pour sortir?

résumé de la réponse

L’intention n’est pas une condition du massage sur les bottes portées alors qu’on a fait ses ablutions. Il est permis de masser dessus une journée et une nuit en cas de résidence et trois jours en voyage.

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’intention n’est pas une condition du massage sur les bottes portées alors qu’on a fait ses ablutions. Il est permis de masser dessus une journée et une nuit en cas de résidence et trois jours en voyage. Voir la réponse à la question n°9640.

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes : « La permission de masser sur des bottes dépend-elle de l’intention déjà nourrie de le faire selon une durée? » Voici sa réponse :
« L’intention n’est pas obligatoire ici. Car on est en face d’un acte à réaliser qui ne nécessite pas d’intention. C’est comme le port d’un vêtement. Il n’est pas nécessaire qu’on le fais avec l’intention précise de cacher la partie intime de son corps pendant la prière. De même, celui qui porte des bottes n’est pas tenu de nourrir l’intention de masser dessus pendant un délai…Mieux, s’il est en voyage, le délai s’étend sur trois jours et s’il est résident ce délai se limite à une journée

et une nuit, qu’il en ait formulé l’intention ou pas. » Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs d’Ibn Outhaymine (11/117)

Allah le sait mieux.